

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_059 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HÔTEL D'ENTREPRISES - BAIL VEBRE BTP - CELLULE 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais a créé un Hôtel des entreprises situé à Vendennes-les-Charolles au titre de sa compétence développement économique,

Considérant que M. Fabien VEBRE, gérant de la société VEBRE BTP, bénéficie actuellement d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au sein de cet Hôtel pour l'occupation des cellules n°1 et n°3,

Considérant que compte tenu des espaces libérés au sein de l'Hôtel des entreprises et des besoins de la société VEBRE BTP il lui a été proposé d'occuper la cellule n°2 en lieu et place des cellules actuellement louées,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de formaliser un nouveau bail pour l'occupation de la cellule n°2,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer bail conclu avec M. Fabien VEBRE en qualité de gérant de la société VEBRE BTP dont le siège social est situé 1596 route de la Loire, 71 160 GILLY-SUR-Loire, tel qu'il est joint en annexe pour la cellule n°2 au sein de l'Hôtel des entreprises à Vendennes-les-Charolles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 30 septembre 2024,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**